

VADEMECUM EN SANTE ET SECURITE AU TRAVAIL POUR LE PREMIER DEGRE

Le vademécum a pour objectif de vous aider à définir le contenu des informations réglementaires à transmettre aux personnels en matière de santé et de sécurité au travail.

Il est accompagné :

- d'un aide-mémoire récapitulant les différents registres réglementaires, les obligations d'affichage et de diffusion et les outils académiques à disposition
- d'un document récapitulatif des différentes personnes ressources à mettre à disposition des personnels (affichage).
- d'un livret d'informations générales en santé et sécurité au travail à adapter avant transmission aux personnels

1. Les acteurs et instances ressources de la circonscription :

a) L'assistant de prévention de circonscription :

Décret n°82-453 du 28 mai 1982 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique – Articles 4 à 4-2

L'assistant de prévention de circonscription conseille l'IEN, en lien avec le conseiller départemental de prévention, dans la démarche d'évaluation des risques et dans la mise en place d'une politique de prévention des risques au sein des écoles.

b) Le conseil des maîtres et le conseil d'école :

Il est préconisé un point systématique sur la santé et sécurité au travail à chaque réunion de ces instances.

Points à présenter aux personnels :

- Nom et mission de l'assistant de prévention de circonscription ainsi que du conseiller départemental de prévention
- Rappel de la préconisation de l'inscription systématique d'un point sur la santé et sécurité au travail à chaque réunion du conseil des maîtres et d'école.

2. Les registres à destination des personnels :

a) Le Registre Santé et Sécurité au Travail (RSST)

Décret n°82-453 du 28 mai 1982 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique – Article 3.2

Le registre Santé et Sécurité au Travail a pour objet d'enregistrer toutes observations et suggestions relatives à la prévention des risques et à l'amélioration des conditions de travail.

Il est tenu à la disposition des personnels et des usagers (élèves, parents d'élèves ...).

Points à présenter aux personnels :

- Les modalités d'accès à la version dématérialisée du registre pour les personnels Education nationale
- Le lieu de mise à disposition du registre papier
- La méthodologie de suivi des signalements saisis/inscrits sur le registre en lien avec l'assistant de prévention.

b) Le Registre de signalement d'un Danger Grave et Imminent (RDGI)

Décret n°82-453 du 28 mai 1982 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique – Article 5.8

Le registre de signalement d'un danger grave et imminent est destiné à consigner les faits (nature du danger et de sa cause, nom de la personne exposée...) et les mesures prises. Le danger grave et imminent doit être entendu comme une menace directe pour la vie ou la santé c'est-à-dire susceptible de provoquer un dommage à l'intégrité physique ou à la santé de la personne.

L'exercice du droit de retrait impose l'inscription d'un signalement dans le registre.

Points à présenter aux personnels :

- *Le lieu de mise à disposition du registre papier*
- *La méthodologie de suivi des signalements saisis/inscrits sur le registre par le directeur et la circonscription par le directeur et la circonscription*

3. La sécurité face aux risques professionnels :**a) Le document unique d'évaluation des risques professionnels (DUERP)**

Articles R4121-1 à R4121-4 du Code du Travail

Le DUERP est la formalisation de l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des personnels (enseignants, ATSEM, AVS, AESH) sur le temps scolaire.

Le DUERP comporte un inventaire des risques identifiés dans chaque unité de travail (école), à partir d'une analyse des situations de travail par les personnels.

b) Le programme annuel de prévention

Un programme annuel d'actions de prévention est élaboré à partir des mesures de prévention (techniques, organisationnelles, humaines) proposées par les personnels suite à l'évaluation des risques.

Une application académique DUER a été déployée pour permettre l'intégration de tous les risques lors de cette évaluation et l'édition d'un programme de prévention actualisé.

Points à présenter aux personnels :

- *Les lieux de consultation du programme de prévention de l'école*
- *Le bilan des actions mises en œuvre sur l'année scolaire écoulée*

4. Le protocole d'organisation des secours

Note du 29 décembre 1999 (BOEN hors-série n°1 du 6 janvier 2000)

Le protocole d'organisation des secours définit les modalités d'intervention en cas de malaise ou d'accident, de la prise en charge par le personnel de l'école à l'accueil des services d'urgence.

Points à présenter aux personnels :

- *Consignes en cas d'urgence*
- *Liste des personnels titulaires d'un diplôme de secourisme*
- *Modalités d'appel et d'accueil des services d'urgence*

5. La sécurité face aux risques d'incendie et de panique :

*Articles R123-43 à R123-51 du Code de la construction et de l'habitation
Article R33 de l'Arrêté du 13 janvier 2004*

La maîtrise du risque incendie repose sur la connaissance des lieux et la préparation de chacun à réagir correctement en cas d'incendie, et sur le maintien en conformité des bâtiments et des installations.

Des exercices pratiques d'évacuation doivent être réalisés au cours de l'année scolaire. Le 1er exercice doit se dérouler durant le mois qui suit la rentrée après une information en direction des personnels et des élèves (voir encadré ci-dessous).

Tous les exercices doivent être évalués. En cas de dysfonctionnement révélé par cette évaluation, un exercice complémentaire devra être effectué.

Points à présenter aux personnels :

Les consignes en cas d'incendie :

- *Type et modalités de déclenchement de l'alarme incendie*
- *Missions des personnels*
- *Itinéraires d'évacuation prévus*
- *Localisation des points de rassemblement*
- *Localisation des espaces d'attente sécurisés (EAS)*

6. La sécurité face aux risques majeurs et aux risques « attentat-intrusion »

*Circulaire n° 2015-205 du 25 novembre 2015 (BOEN n°44 du 26 novembre 2015)
Instruction du 12 avril 2017 (BOEN n°15 du 13 avril 2017)*

Le PPMS décrit l'organisation qui permet de faire face à la gravité d'un événement naturel (tempête, inondation, mouvement de terrain...), technologique (nuage toxique, explosion, radioactivité...) ou à des situations d'urgence particulières (attentat-intrusion...).

Le PPMS doit permettre la mise en œuvre des mesures de sauvegarde des élèves et des personnels en attendant l'arrivée des secours ou le retour à une situation normale.

Chaque PPMS – « risques majeurs » et « attentat-intrusion » – doit faire l'objet, a minima, d'un exercice annuel spécifique.

Tous les exercices doivent être évalués. En cas de dysfonctionnement révélé par cette évaluation, un exercice complémentaire devra être effectué.

Points à présenter aux personnels :

- *Risques et menaces qui concernent l'établissement scolaire*
- *Lieu de consultation des PPMS de l'établissement*
- *Type et modalités de déclenchement des alarmes PPMS*
- *Consignes en cas d'événement majeur / en cas d'attentat-intrusion*
- *Emplacement des zones de mise en sûreté*
- *Noms (ou modalités de désignation) des responsables de zone*